RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Circulaire □ Note ☑

Date d'application : immédiate

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

PARIS, LE 24 DECEMBRE 20009 Sous-direction des ressources humaines de la magistrature

Département du statut, de la déontologie

et des affaires générales - A3

Section du recrutement, de la formation

et des affaires générales - S2

N° téléphone

01.44.77.71.75

N° télécopie

01.44.77.22.11

Mèl: s2.dsj-a3@justice.gouv.fr

LE MINISTRE D'ETAT. GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation Monsieur le procureur général près la dite cour

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours (Métropole et Outre-Mer)

Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel Messieurs les procureurs de la République près lesdits tribunaux

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature Madame la directrice de l'Ecole nationale des greffes

POUR ATTRIBUTION

Note no

: SJ.09-449-A3/24.12.09

Référence de classement : A3/recrutement concours/concours classiques/jurys

session 2010/note nomination jury 2010.doc

Mots clés

: Ecole nationale de la magistrature

Titre détaillé

: composition du jury prévu aux articles 19,32 et 32-6 du décret n°72-355 du 4

mai 1972 modifié relatif à l'Ecole nationale de la magistrature

Texte(s) source(s)

Texte(s) abrogé(s)

Publication

BO \square

JO 🗆

INTERNET 🗵 et INTRANET 🖾 temporaire jusqu'au 31 mars 2011

MODALITES DE DIFFUSION

DIFFUSION ASSUREE PAR LES CHEFS DE COURS AUX MAGISTRATS DE LEUR RESSORT

Pièce(s) jointe(s): Note proprement dite et 1 annexe



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

24 DEC. 2009 Paris, le

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés

DIRECTION **DES SERVICES JUDICIAIRES**

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA MAGISTRATURE

DÉPARTEMENT DU STATUT, DE LA DÉONTOLOGIE ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES - A3 -

Section du recrutement, de la formation

et des affaires générales - S2

Monsieur le premier président de la Cour de cassation Monsieur le procureur général près la dite cour

Messieurs les premiers présidents des cours d'appel Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours (Métropole et Outre-Mer)

Réf: PP-JT/recrutement concours/jurys/ Concours classique/session 2010/ note_nomination_jury_2010.doc

> Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel Messieurs les procureurs de la République près lesdits tribunaux

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature Madame la directrice de l'Ecole nationale des greffes

Objet : composition du jury prévu aux articles 19, 32 et 32-6 du décret n°72-355 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'Ecole nationale de la magistrature

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver ci-joint pour information la copie de l'arrêté du 18 décembre 2009 fixant la composition du jury aux premier, deuxième et troisième concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature (session 2010).

> P/la Directrice des services judiciaires empêchée le Chet de service, adjoint à la directrice des services judiciaires, chargé de l'organisation et du fonctionnement des jundictions

> > Frédéric BENET-CHAMBELLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice et des libertés

ARRÊTÉ du 18 décembre 2009

PORTANT NOMINATION DES PRÉSIDENT ET MEMBRES DU JURY DES PREMIER, DEUXIÈME ET TROISIÈME CONCOURS D'ACCÈS À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

(SESSION 2010)

La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés

- Vu l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature et notamment son article 17;
- Vu le décret n°72-355 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'Ecole nationale de la magistrature et notamment son article 19, 32 et 32-6;
- Vu l'article 110 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat ;
- Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 7 décembre 2009 portant ouverture des 3 concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature pour l'année 2010;
- Vu les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'Ecole nationale de la magistrature du 10 novembre 2009 ;

ARRÊTE

Article 1er

Le jury des premier, deuxième et troisième concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature, pour la session 2010, est ainsi composé :

PRÉSIDENT:

Monsieur Jean-Louis Gillet, président de chambre à la Cour de cassation, maintenu en activité en surnombre pour exercer les fonctions de conseiller à la Cour de cassation ;

<u>VICE-PRÉSIDENT</u>:

Monsieur Herbert Maisl, conseiller d'Etat honoraire;

MEMBRES:

Madame Marie-Madeleine Bourgine, inspectrice de l'équipement au conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Monsieur Jacques Buisson, président de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Lyon;

Monsieur Rémy Cabrillac, professeur à la faculté de droit de Montpellier;

Madame Marie-Paule Descard-Mazabraud, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux ;

Monsieur Henri Garric, conseiller à la cour d'appel de Paris, maintenu en activité en surnombre ;

Monsieur Bertrand Juppin de Fondaumière, ancien directeur à l'ONU;

Maître Pierre Latournerie, avocat honoraire;

Monsieur François-Xavier Manteaux, conseiller à la cour d'appel de Lyon;

Monsieur Alain Penin, psychologue.

Article 2

Dans le cas où le Président du jury se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, il serait remplacé par le vice-président, Monsieur Herbert Maisl, conseiller d'Etat honoraire.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché et notifié au directeur de l'Ecole nationale de la magistrature qui sera chargé de son exécution.

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés par délégation, la directrice des services judicaires

P/la Directrice des services judiciaires empêchée le Chef de service, adjoint à la directrice des services judiciaires, chargé de l'organisation et du fonctionnement des juridictions

Frédéric BENET-CHAMBELLAN